Pinsac

Assainissement Collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 3
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Volumes facturés 4
   1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 5
   1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 5
   1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 5
   1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 6
      1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 6
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 7
   2.1. Modalités de tarification 7
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 8
   2.3. Recettes 8
3. Indicateurs de performance 9
   3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 9
   3.2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 11
   3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 11
   3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 12
   3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 12
4. Financement des investissements 13
   4.1. Montants financiers 13
   4.2. Etat de la dette du service 13

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Pinsac
- Nom de l'entité de gestion: Assainissement Collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Pinsac
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie.

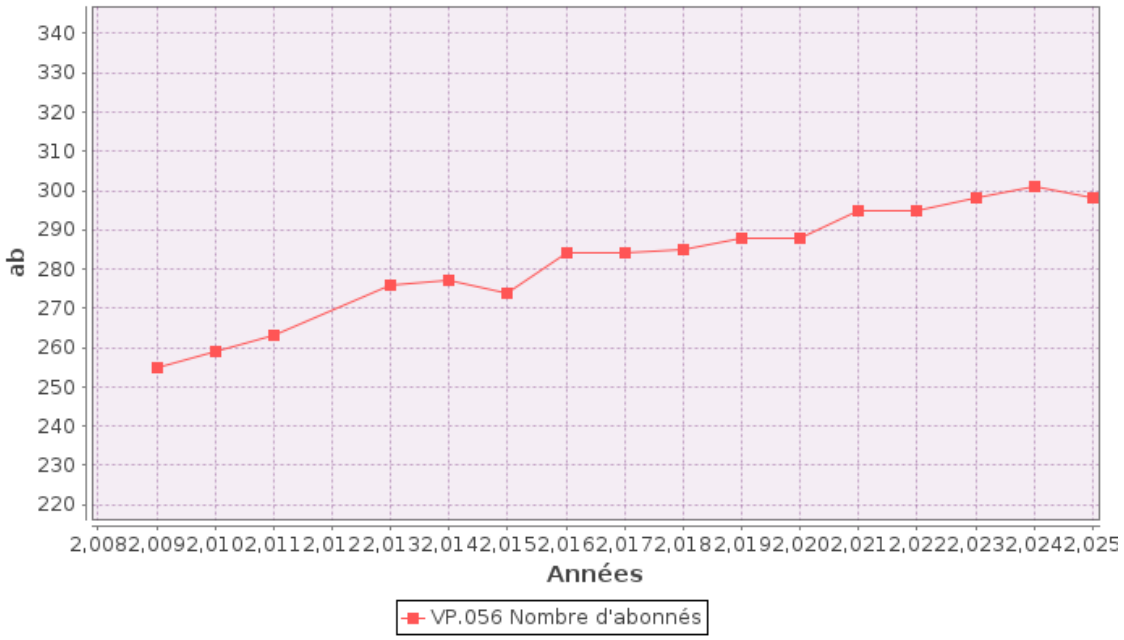
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 645 habitants au 31/12/2025 (644 au 31/12/2024).

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

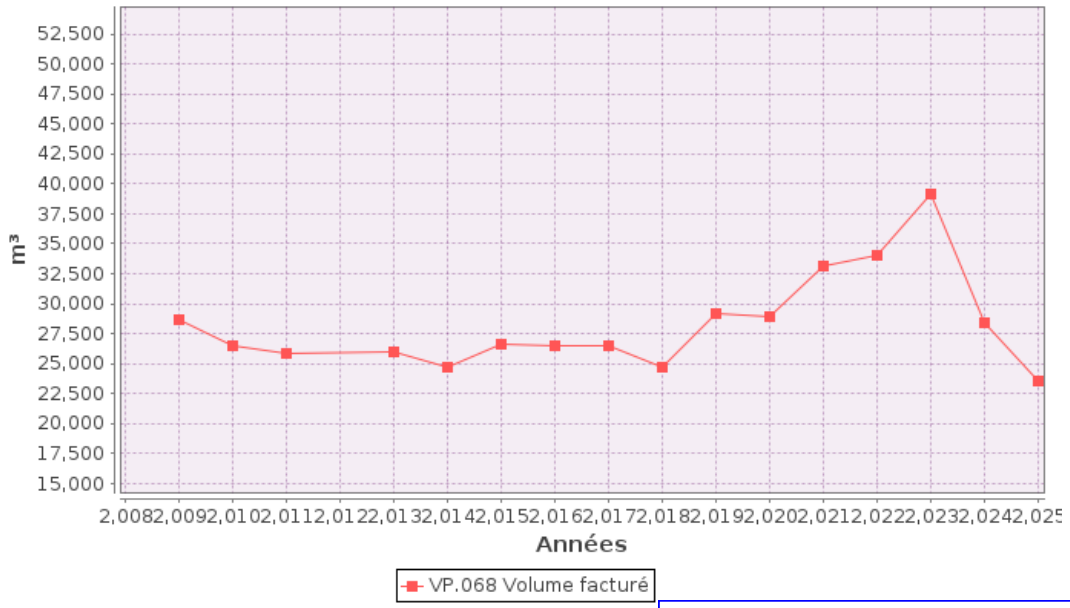
1.4. Nombre d'abonnés

Le service public d'assainissement collectif dessert 298 abonnés au 31/12/2025 (301 au 31/12/2024).
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 45,85 abonnés/km) au 31/12/2025. (46,31 abonnés/km au 31/12/2024).
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,16 habitants/abonné au 31/12/2025. (2,14 habitants/abonné au 31/12/2024).



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	**28 462**	**23 587**	**-17,1%**



Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2025 (0 au 31/12/2024).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 6,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP du Bourg (PINSAC) -Code Sandre de la station : 0546220V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Disques biologiques
Date de mise en service	18/09/2002
Commune d'implantation	Pinsac (46220)
Capacité nominale STEU en EH (1)	900
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	135

Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date du 23/01/2023	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol (Les Faysses)
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	
DBO_5	25	
DCO	125	
MES	35	
NKj	20	

REMARQUES

Le SYDED fourni une synthèse annuelle (N-1) détaillant le suivi du fonctionnement de la STEU grâce à des visites sur site qui sont l'occasion de prélèvements, d'analyses, de relevés et mesures. Ce document est également transmis à la DDT et à l'Agence de l'Eau. Pour connaître l'état de fonctionnement des STEU (par commune), il est possible de se connecter à : https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

STEU N°2 : STEP de Terregaye (PINSAC) - Code Sandre de la station : 0546220V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Lit bactérien
Date de mise en service	01/06/1986
Commune d'implantation	Pinsac (46220)
Capacité nominale STEU en EH (1)	500
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	75

Prescriptions de rejet		
Soumise à	Autorisation en date du 16/08/1982	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	
DBO_5	30	
DCO	90	
MES	30	

REMARQUES

Le SYDED fourni une synthèse annuelle (N-1) détaillant le suivi du fonctionnement de la STEU grâce à des visites sur site qui sont l'occasion de prélèvements, d'analyses, de relevés et mesures. Ce document est également transmis à la DDT et à l'Agence de l'Eau. Pour connaître l'état de fonctionnement des STEU (par commune), il est possible de se connecter à : https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2025 en tMS**
STEP du Bourg (PINSAC) (Code Sandre : 0546220V002)	2,76	2,79
STEP de Terregaye (PINSAC) (Code Sandre : 0546220V001)	0	0
Total des boues évacuées	**2,8**	**2,8**

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2026
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	1 500 €

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	100 €	93,9 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,1 €/m³	1,1737 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	0 %	10 %
Redevances			
	Performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	0,105 €/m³	0,0805 €/m³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

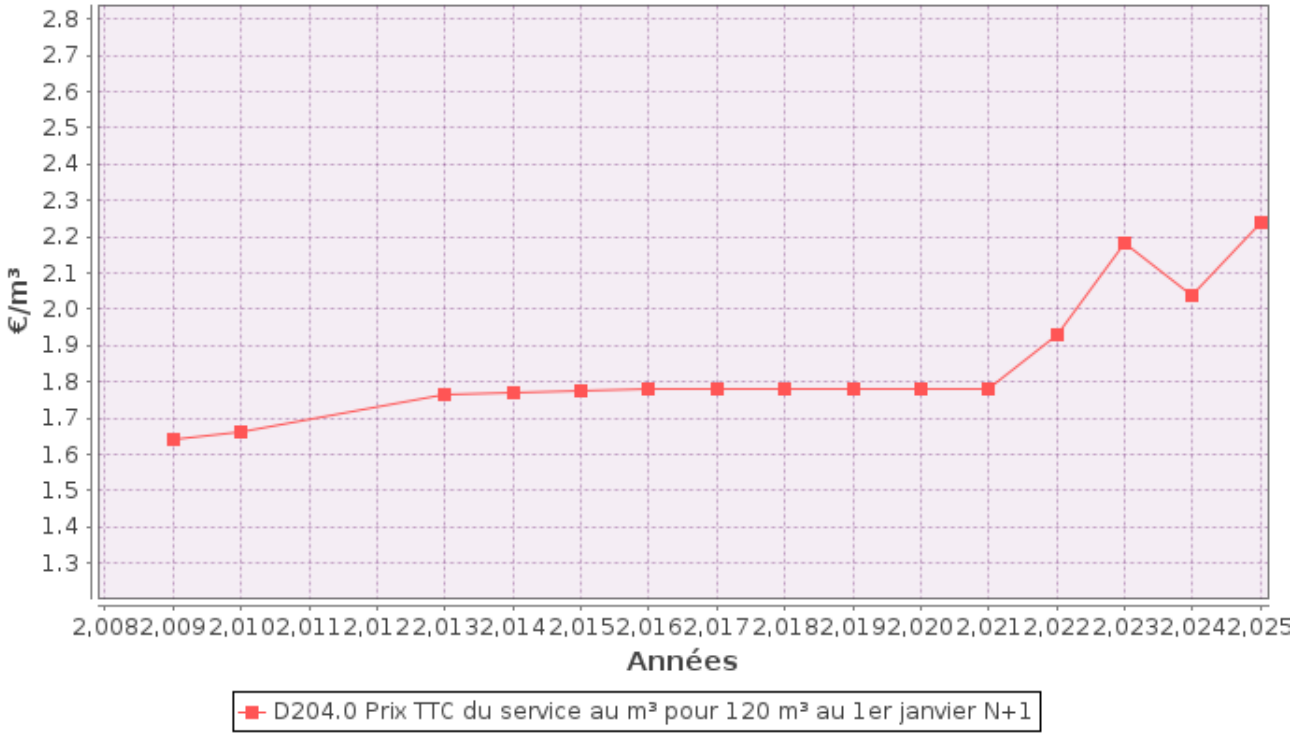
- Délibération du 16/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 23/01/2026 effective à compter du 23/01/2026 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	100,00	93,90	-6,1%
Part proportionnelle	132,00	140,84	6,7%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	232,00	234,74	1,2%
Taxes et redevances			
Redevance de performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	12,60	9,66	-23,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	12,60	34,10	170,6%
Total	**244,60**	**268,84**	**9,9%**
Prix TTC au m³	**2,04**	**2,24**	**9,8%**



La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

2.3. Recettes

Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 55 550 € (61 211,09 au 31/12/2024).

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

3. Indicateurs de performance

3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		____%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	____%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	10%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**15**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2025 (15 pour 2024).

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

3.2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP du Bourg (PINSAC)	32,76	100	100
STEP de Terregaye (PINSAC)	5,52	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2024).

3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP du Bourg (PINSAC)	32,76	100	100
STEP de Terregaye (PINSAC)	5,52	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2024).

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**	**Conformité exercice 2025 0 ou 100**
STEP du Bourg (PINSAC)	32,76	100	100
STEP de Terregaye (PINSAC)	5,52	0	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (81 en 2024).

3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP du Bourg (PINSAC) :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Compostage	☒ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2,79

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

Il n’y a pas eu de travaux engagés durant cet exercice.

4.2. Etat de la dette du service

L’état de la dette au 31 décembre 2025 est nul.

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I